Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/47

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 22 septembre 2022 et 2023/48 du 06 décembre 2023 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat relatif à une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 €, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,
CONSIDÉRANT la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sise 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 PARIS Cedex 13, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt basé sur €str +0,59 points, en cas d'utilisation de la ligne (taux €str égal à 3,91% en moyenne sur le 1er trimestre 2024).
- Etant supposé que l'index €str est supérieur ou égal à zéro et restera inchangé et fixe toute la durée de la ligne de trésorerie interactive, alors le TEG de la présente ligne de trésorerie interactive s'établit à 4,65% l'an, soit un taux de période de 0,39% pour une période mensuelle.
- Les frais de dossier s'élèvent à 400 €.
- La commission de non-utilisation est fixée à 0,08% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages.
- Les intérêts sont dus à la fin de chaque période mensuelle.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature de l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sise 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 PARIS Cedex 13 (caractéristiques précitées)

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à compter du 21 juin 2024 jusqu'au 20 juin 2025.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 15 mai 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

N° 9624751059A

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE - 26/28, rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13 – Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 Paris – Capital : 2 375 000 000 euros - 382 900 942 RCS Paris - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 200 - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

Représentée par Sybille GUILLO

de la Direction Adjointe Crédits BDR & PRO

Ci-après dénommée « **le Prêteur** »

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE PARMAIN (95620)

Représenté par **Monsieur Loïc TAILLANTER** en sa qualité de **Maire**, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une délibération devenue exécutoire du Conseil Municipal

Ci-après dénommé(e) l'« **Emprunteur** »

d'autre part,

Ensemble dénommés les « **Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent Contrat de Prêt (le « **Contrat de Prêt** ») établit les conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, l'ouverture de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (la « **Ligne de trésorerie interactive** » ou la "**LTI**")

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions (les « **Conditions du Contrat** ») et des annexes (les « **Annexes** ») formant un tout indissociable.

N° Réf : DC-84889 /067545949 - Date d'Etablissement : 07 mai 2024

LT SG

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

L'Utilisateur Principal, l'/les Administrateur(s) Utilisateur(s) et le/les Utilisateur(s) sont désignés ensemble les Personnes habilitées tel que ce terme est défini aux conditions générales de CE net SP.

L'Emprunteur est seul responsable vis-à-vis du Prêteur du choix des Personnes habilitées et des opérations passées par ces dernières, notamment en cas de fraude ou d'abus de confiance. Le Prêteur n'est tenu à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particulière, et n'est pas tenu des conséquences financières qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou délivrance des habilitations susvisées.

Dans le cadre de la consultation de la ou des LTI, les informations portent notamment sur :

- Le taux, le montant, l'échéance et les opérations de tirage et remboursement ;
- Les mouvements enregistrés au cours des 3 derniers mois ;
- Le montant de l'encours de l'ouverture de crédit au moment de la consultation ;
- Le montant des intérêts et commissions dus au titre de chaque mois civil selon la périodicité du présent contrat.

Modalités d'information

Sous condition que l'Emprunteur ait fourni préalablement son adresse courriel, il sera informé par voie de courriel de l'exécution des Tirages et remboursements relatifs à la Ligne de trésorerie interactive. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre à l'Emprunteur de vérifier que l'opération concernée a bien été accomplie conformément à son ordre. L'Emprunteur s'oblige donc à exercer ce contrôle dès réception du courriel, et le cas échéant, à saisir immédiatement le Prêteur de toute anomalie ou cause de contestation.

Versements des fonds

Sur simple demande de l'une des ou des Personnes habilitées réalisée dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité de CE net SP telles que précisées aux conditions générales CE net SP, le Prêteur exécutera la demande de versement des fonds, ci-après dénommée « Tirage », dans la limite du montant visé à l'article « Objet et montant » selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
- si la demande de versement est validée sur CE net SP, un jour ouvré au plus tard à 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,
- si la demande de versement est validée sur CE net SP, un jour ouvré, après 16 heures 30 (heure de Paris), ou un jour non ouvré, le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

Toute demande de versement sera irrévocable.

La date limite pour la demande de versement de fonds est fixée au troisième jour ouvré inclus précédant la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive (indiquée à l'article « Durée »).

Le montant des sommes en principal restant dues majoré du montant des sommes en instance de versement et minoré du montant des sommes en instance de remboursement doit à tout moment être au plus égal au montant visé à l'article « Objet et montant ». Dans l'hypothèse où le Tirage ne permettrait pas de respecter cette obligation, ce Tirage ne sera pas exécuté.

Dans le cas où l'une des ou les Personnes habilitées ne pourrait/pourraient pas accéder à CE net SP pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'une ou aux Personnes habilitées, les demandes de versement sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article « Procédure subsidiaire ».

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux demandes de versement notifiées par CE net SP, les demandes de versement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article « Procédure subsidiaire ».

LT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

Information du comptable assignataire

Sous condition que l'adresse courriel du comptable assignataire de l'Emprunteur ait été renseignée sur la fiche d'information jointe au présent contrat, il sera informé par voie de courriel des demandes de Tirages et des notifications de remboursement intervenues dans le cadre des Lignes de trésorerie interactive relatives à sa circonscription perceptorale. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre au comptable assignataire de constater qu'une opération a été initiée et de pouvoir, le cas échéant, s'opposer à son exécution ou bien contester l'opération.

Taux et calcul des intérêts

Taux applicable

Le taux applicable au calcul des intérêts afférents à un Tirage donné dépend du choix d'index qui aura été effectué par l'Emprunteur, à chaque demande de Tirage.

A chaque demande de Tirage, l'Emprunteur a ainsi le choix entre les index énumérés ci-après.

TIRAGE INDEXE SUR €STR

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un Tirage indexé sur l'€STR est l'Euro Short Term Rate tel que défini ci-après auquel est ajouté une marge de 0,59 point(s).

€STR désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'€STR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'€STR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours d'ouverture TARGET sera l'€STR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent).

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

TIRAGE INDEXE SUR TAUX FIXE

Sans objet

Taux effectif global (TEG)

L'Emprunteur reconnait qu'il s'avère impossible, du fait des modalités financières applicables au Contrat de Prêt et en particulier de la variabilité des index utilisés le cas échéant pour le calcul du taux d'intérêt et des différentes possibilités laissées à l'Emprunteur quant à l'utilisation et au remboursement des fonds, de déterminer à la date de signature du Contrat de Prêt le Taux Effectif Global (TEG) de la Ligne de trésorerie interactive.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de validité et fait l'objet d'une utilisation intégrale et constante par l'Emprunteur pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie interactive,

LT SL

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

Evènements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.
Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "**Cessation Définitive**" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné **(l'« Indice Affecté »)** l'Indice de Substitution.
L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "**Organismes Compétents**") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (**l'"Indice de Substitution"**). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique à l'adresse courriel indiquée dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie intéractive sous condition que l'Emprunteur l'ait indiquée.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au

CT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

La commission de non-utilisation est calculée par le Prêteur et est payable par l'Emprunteur à la fin de la période ci-dessus selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts, définies à l'article ***Paiement des intérêts***.

TITRE III PROCEDURE SUBSIDIAIRE

Dans le cas où l'une des ou les Personnes habilitées ne pourrait/pourraient pas accéder à CE net SP pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'une des ou aux Personnes habilitées, les demandes de Tirage et notification de remboursement seront transmis exclusivement par courriel adressé au Prêteur par l'une des ou les Personnes habilitées à l'aide des formulaires figurant en Annexes 1 et 2, à l'adresse courriel indiquée dans lesdites Annexes. L'une des ou les Personnes habilitées préviendra/préviendront en outre immédiatement par téléphone (au numéro figurant à l'article « Notification ») le Prêteur de l'envoi du courriel.

Les modalités d'exécution des Tirages et remboursements, notamment en ce qui concerne les jours et heures des demandes, seront celles indiquées ci-dessous, étant précisé que le jour et l'heure qui seront pris en considération seront ceux auxquels le courriel aura été reçu par le Prêteur, sous réserve que le courriel ait été envoyé à l'adresse courriel figurant dans les Annexes ci-jointes ou à toute autre adresse courriel préalablement notifiée par le Prêteur:

- si la demande de versement est reçue par courriel un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

- si la demande de versement est reçue par courriel un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant,

- si la notification de remboursement est reçue par courriel un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le premier jour ouvré suivant.

- si la notification de remboursement est reçue par courriel un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

L'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification, signée et transmise par courriel, l'engagera au même titre qu'une signature originale, l'Emprunteur déchargeant le Prêteur de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences d'une utilisation erronée, abusive ou frauduleuse de ce moyen de transmission.

La confirmation par courrier d'un envoi précédemment adressé par courriel sera sans incidence sur l'exécution par chacune des parties des instructions transmises par courriel qui, en tout état de cause, prendront effet à compter de la date et de l'heure de leur réception par leur destinataire.

Le document adressé par courriel constituera une preuve suffisante entre les parties, la confirmation ultérieurement adressée par courrier ne pouvant en aucun cas être invoquée en cas de divergence de quelque nature que ce soit entre ces deux pièces.

Cas fortuit, de force majeure ou cause extérieure

Le Prêteur s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, notamment la bonne exécution des Tirages et remboursements.

Toutefois, le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable :
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,

LT SG

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

- qu'aucun fait ou évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intitulé « **Exigibilité anticipée** » n'existe;
- qu'il a pleinement conscience de ce que les Tirages et remboursements effectués dans le cadre de la Ligne de trésorerie interactive le seront par le seul ordonnateur (le représentant de l'exécutif de l'Emprunteur) ou bien par les personnes que cet ordonnateur aura habilitées, à l'exclusion du comptable public assignataire, lequel n'aura accès au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive que pour la consultation des opérations ;
- qu'il a pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel » dont les conditions d'accès sont décrites à l'article « **Protection des données à caractère personnel** »

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
- à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat de Prêt ou de tous cas d'exigibilité anticipée
- à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.
- à informer le comptable assignataire des caractéristiques du fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, tel que ces caractéristiques sont exposées au Contrat de Prêt, et à attirer particulièrement son attention sur les modalités de Tirages et remboursements, ainsi que sur l'information du comptable stipulée à l'article « **Information du comptable assignataire** ».

Intérêts de retard

Toute somme due en application du Contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt, relatif au Tirage concerné, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Il en sera de même pour tous frais et débours que le Prêteur serait amené à avancer en sus de l'ouverture de crédit à l'occasion de celle-ci.

Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Les intérêts de retard sont calculés sur le nombre exact de jours entre la Date d'échéance de la ligne de trésorerie intéractive et la date de règlement intégral, rapporté à une année de 360 jours.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article « **Exigibilité anticipée** », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Impôt et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt.

Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du Contrat de Prêt, pourra être confié par le Prêteur à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par lettre simple.

LT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :
- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, ...),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné, ...).
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.
Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption – respect des sanctions internationales

L'Emprunteur déclare au Prêteur qu'il :
(A) n'exerce pas ou n'a pas exercé une activité ou n'a pas commis d'acte ou ne s'est pas comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois ou réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente ;
(B) n'est pas engagé dans une activité, n'a pas reçu de fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou n'a pas commis d'acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption, du blanchiment d'argent ou du terrorisme dans toute juridiction applicable ;
(C) n'est pas une Personne Sanctionnée ;
(D) n'est pas une personne (1) engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée, (2) ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou (3) engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné,

LT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt, hormis le canal internet (ou en cas de procédure subsidiaire la télécopie) permettant l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive, est valablement réalisée si elle est adressée par email ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'une ou l'autre des Parties aux adresses suivantes :

L'Emprunteur	Le Prêteur
Adresse : Hôtel de Ville - Place Georges Clémenceau - 95620 - PARMAIN A l'attention de : Monsieur le Maire Email : Téléphone : Télécopie :	Adresse : 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 A l'attention de : la Direction Crédits BDR & PRO – Département Crédit ES-LS-SPT-GE-POOLS Email : credits_bdr-pools-evenements@ceidf.caisse-epargne.fr Téléphone : Télécopie : 01.58.06.61.83

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de de la lettre recommandée adressé à l'une des Parties par l'autre.

Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font élection pour leur domicile :
- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée à l'article « Notification » ci-dessus ;
- pour le Prêteur, à son siège social.

Compétence législative et juridictionnelle

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.
A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES DONT UN DESTINE A LA PREFECTURE OU LA SOUS-PREFECTURE,

L'Emprunteur reconnait avoir pris connaissance et accepté les présentes dispositions et les Annexes.

A Paris, le 07 mai 2024
Pour la Caisse d'Epargne

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

A Parmain, le .....

Pour l'Emprunteur

(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

N° Réf : DC- 84889 /067545949 - Date d'Etablissement : 07 mai 2024

LT 80

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 095-219504800-20240515-DM202447-AR

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

ANNEXE 2

- NOTIFICATION DE REMBOURSEMENT -

A UTILISER UNIQUEMENT EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERNET

A ENVOYER À :
gestion.lti@bpce-sc.fr

Contrat LTI n°: **9624751059A**
Emprunteur : **LA COMMUNE DE PARMAIN**

➲ Conformément aux dispositions des articles intitulés « Remboursements des fonds » et « Procédure subsidiaire » du Contrat de Prêt susvisé et compte tenu du dysfonctionnement du réseau Internet, nous vous demandons de bien vouloir procéder par débit d'office au remboursement de la somme de :

…… EUROS *(en chiffres)*

…… EUROS *(en lettres)*

en date de valeur J+1 (ouvré) pour une demande parvenue par télécopie en J-1 (ouvré) après 16 heures (heure de Paris) et au plus tard en J (ouvré) à 16 heures précises (heure de Paris).

➲ L'index de référence du tirage correspondant au présent remboursement est le €STR

La présente notification de remboursement est irrévocable.

A ……, le …. / …… / ……
(nom, qualité du signataire et signature)

En toute hypothèse et conformément à l'article intitulé « Procédure subsidiaire », la date de valeur retenue sera celle résultant de l'heure de réception effective de la présente télécopie par le Prêteur au numéro indiqué ci-dessus, indépendamment des mentions contraires éventuellement apposées par l'Emprunteur.

N° Réf : DC- 84889 /067545949 - Date d'Etablissement : 07 mai 2024

LT